



Reconduction automatique d'un cdd

Par **JeanClaude13**, le **05/09/2013 à 09:56**

Bonjour,

Je souhaiterai avoir des renseignements précis sur la reconduction automatique de mon cdd (sans mon accord).

Voilà, je viens d'effectuer un cdd de 3 mois dans une société de transport du 5 juin 2013 au 4 septembre 2013.

Ayant terminé ce cdd je me croyais libre de tout engagement vis-à-vis de cette société, mais mon employeur refuse d'établir mon solde de tout compte et il me dit que je suis toujours sous contrat. Celui-ci aurait été reconduit automatiquement et il me demande de venir travailler. Vu l'énerverment et les insultes que celui-ci m'a proférées par téléphone, il m'a été impossible de savoir de quel type de contrat il s'agissait.

Étant donné que j'ai subi dans cette entreprise un harcèlement moral, je ne souhaite ni de cdd et encore moins un cdi.

À la lecture de mon contrat initial, il existe ce qui me semble être une clause de renouvellement? ou bien l'éventualité d'un renouvellement? (D'un commun accord des parties). Je souhaiterai être éclairé sur cette "clause", à savoir si j'ai l'obligation de venir travailler ou pas.

Je précise que je n'ai jamais donné mon accord pour continuer ni pendant ni après mon cdd ni oralement ni par écrit et que je n'ai pas plus manifesté mon opposition à l'éventualité d'un nouveau contrat.

Également, mon employeur ne m'a pas demandé si je souhaitais poursuivre mon travail que ce soit en cdd ou bien en cdi.

Je vous retranscris ici ce qui y a de notifié sur mon contrat:

Mr ***** est engagé par la SARL ***** en vue de l'aider à faire face à un surcroît temporaire d'activité lié au rattrapage des retards de livraison et faire face à une suractivité momentanée due à une demande de courses et de livraisons exceptionnelles.

Cet engagement est fait pour une durée déterminée de trois mois qui débute le 5 juin 2013 et

se termine le 4 septembre 2013.

Etant conclu pour une durée déterminée, cet engagement prendra fin automatiquement et sans formalités a la date qui lui a été assignée ci-dessus comme terme.

Cet engagement pourra, d'un commun accord des parties, être renouvelé une fois pour une durée déterminée qui ajoutée a la durée du contrat initial, ne pourra excéder la durée maximale prévue par les textes (18 mois en principe). Chaque renouvellement fera l'objet d'un avenant écrit au présent contrat.

Merci pour votre réponse que j'attent très impatiament

Par **Lag0**, le **05/09/2013** à **10:38**

Bonjour,

Vous êtes toujours libre de refuser le renouvellement du CDD, même avec une clause de renouvellement automatique. Seule différence, dans ce dernier cas, la prime de précarité ne vous serait pas versée.

Mais de toute façon, votre contrat ne semble pas présenter une clause de renouvellement automatique.

[citation]Un salarié peut-il refuser le renouvellement de son contrat CDD ?

Oui, un salarié peut refuser le renouvellement de son CDD

Deux cas peuvent se présenter:

1. Aucune clause dans le contrat CDD ne prévoit le renouvellement du contrat

Les parties sont alors entièrement libres de signer ou non un avenant de prolongation, en respectant les dispositions légales.

2. Une clause prévoit la possibilité de renouveler le contrat

Le salarié peut refuser le renouvellement de son contrat CDD. Sauf si la clause mentionne que le renouvellement sera automatique , vous devrez lui payer son Indemnité de Fin de Contrat .

Vous avez le droit dans ce cas de pourvoir le poste, pour la durée restant autorisée pour l'avenant , avec un autre salarié en contrat CDD, immédiatement et sans avoir à respecter de délai de carence .[/citation]

<http://www.easycdd.com/Questions-Frequentes/2.-Evenements-en-cours-de-contrat-CDD-et-renouvellement-du-contrat/Un-salarie-peut-il-refuser-le-renouvellement-de-son-contrat-CDD>